

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2022 ET PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR YVES CÔTÉ, PRÉSIDENT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Madame Mélissa Bouchard, parent district # 1
Madame Lucie Charbonneau, parent district # 2
Monsieur Yves Côté, parent district # 4
Monsieur Yan Bouchard, parent district # 5

Monsieur Michel Beaulieu, personnel
Madame Chantal Bérubé, personnel
Madame Jennyfer Gravel, personnel
Madame Patricia Lavoie, personnel
Madame Geneviève Lévesque, personnel

Madame Gladys Tremblay, communauté
Monsieur Simon Thériault, communauté
Monsieur Luc Rioux, communauté

PARTICIPENT :

Madame Nadine Desrosiers, directrice générale
Madame Lise Babin, directrice des services éducatifs, personnel d'encadrement sans droit de vote
Madame Chantal Giguère, secrétaire générale

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation et les documents ont été transmis dans les délais requis.
La séance est ouverte à 19 h 01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2022-01/01 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Yan Bouchard et **RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de public.

4. EMPRUNT TEMPORAIRE

Mme la directrice générale informe les membres du CA qu'une résolution est nécessaire pour permettre au centre de services scolaire de contracter un/des emprunts temporaires; cette résolution doit être transmise au ministère au plus tard le 1^{er} février 2022, d'où l'obligation de tenir cette séance de façon extraordinaire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Estuaire (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

CA-2022-01/02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc Rioux et **RÉSOLU** à l'unanimité :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.

2. **QUE** les projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fonds de financement;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. **QUE** la directrice générale Madame Nadine Desrosiers, la directrice générale adjointe Madame Lucie Bhérer ou la directrice des ressources financières Madame Chantal Gagnon de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de

l’Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d’emprunt sur ces marges;

7. **QUE** la directrice générale Madame Nadine Desrosiers, la directrice générale adjointe Madame Lucie Bhérer ou la directrice des ressources financières Madame Chantal Gagnon de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

5. **MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS SCOLAIRES 2021-2022**

À la suite de l’annonce du Ministère en janvier 2022 de retarder la remise du premier bulletin de l’année scolaire dans la semaine du 11 février 2022, nous avons dû déplacer deux journées pédagogiques prévues aux calendriers du secteur Jeunes.

Toutes les instances de consultation ont eu l’occasion de prendre connaissance des modifications proposées.

À ce stade-ci, une résolution du conseil d’administration est nécessaire pour entériner la décision prise par la direction générale.

CA-2022-01/03 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Gladys Tremblay et **RÉSOLU** à l’unanimité d’adopter les calendriers scolaires (primaire et secondaire) 2021-2022, tels que modifiés.

6. **CRITÈRES D’INSCRIPTION ET D’ADMISSION 2022-2023**

Mme Desrosiers présente sommairement les critères d’inscription et d’admission pour la prochaine année scolaire. Elle atteste également avoir consulté les directions d’établissement et le comité de parents lors de la rencontre de janvier 2022.

CA-2022-01/04 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Mélissa Bouchard et **RÉSOLU** à l’unanimité d’adopter les critères d’inscription et d’admission (primaire et secondaire) 2022-2023 tels que présentés.

7. **HUIS CLOS**

Aucun sujet ne requiert la tenue d’un huis clos.

8. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

CA-2022-01/05 La levée de la séance est proposée par Mme Patricia Lavoie ; il est 19 h 13.



M. Yves Côté
Président du conseil d’administration



Me Chantal Giguère
Secrétaire générale